



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Zettex PU 40

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Adhésif.

Utilisations déconseillées Aucune utilisation non recommandée n'est identifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Zettex Europe BV
 · Plaza 20, 4782 SK Moerdijk
 · The Netherlands
 · +31(0)888-938839
 · info@zettex.nl
 · www.zettex.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence · +31(0)888-938839

Numéro d'appel d'urgence national France - Institut national de recherche et de sécurité (INRS) Tel: + 33 1 40 44 30 00
 France - Centre antipoison et de toxicovigilance de Nancy Tel : + 33 3 83 22 50 50 - cap@chu-nancy.fr
 Belgium - Tel: + 32 02 264 96 36

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Eye Irrit. 2 - H319 Resp. Sens. 1 - H334

Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Mentions de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
 P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

Contient

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Xylene		1-5%
Numéro CAS: 1330-20-7	Numéro CE: 215-535-7	
Classification		
Flam. Liq. 3 - H226		
Acute Tox. 4 - H312		
Acute Tox. 4 - H332		
Skin Irrit. 2 - H315		
Calcium oxide		< 2 %
Numéro CAS: 1305-78-8	Numéro CE: 215-138-9	
Classification		
Skin Irrit. 2 - H315		
Eye Dam. 1 - H318		
STOT SE 3 - H335		

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate	<1%
Numéro CAS: 101-68-8 Numéro CE: 202-966-0	
Specific Concentration Limits - 4,4'-methylenediphenyl diisocyanate: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %, Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 %, Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %, Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %	
Listes: REACH ANNEX XVII.	
Classification Acute Tox. 4 - H332 Skin Irrit. 2 - H315 Eye Irrit. 2 - H319 Resp. Sens. 1 - H334 Skin Sens. 1 - H317 Carc. 2 - H351 STOT SE 3 - H335 STOT RE 2 - H373	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Consulter un médecin si une gêne persiste. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Maintenir une voie d'air ouverte. Desserrer les vêtements serrés tels que col, cravate, ou ceinture. Rincer le nez et la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent.
Ingestion	Aucune recommandation particulière. Si l'irritation de la gorge ou la toux persiste, procéder comme suit. Rincer la bouche. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact cutané	Rincer à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste. En cas d'adhésion, ne pas forcer sur la peau pour la séparer.
Contact oculaire	Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer à l'eau. Consulter un médecin immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut provoquer une sensibilisation ou des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Des vapeurs de solvant seront émises lors de l'application et du séchage. Les vapeurs à fortes concentrations sont narcotiques.
Ingestion	Aucun symptôme particulier connu. Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
Contact cutané	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Peut être légèrement irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Traiter en fonction des symptômes. Peut provoquer une sensibilisation ou des réactions allergiques chez les personnes sensibles.
------------------------------------	--

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée. Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Aucun connu.

Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Evacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée et enlever les de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec de l'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés. Les vêtements des pompiers, conformes à la norme européenne NF EN 469 (comprenant casques, bottes et gants) fourniront une protection de base pour les incidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Aucune recommandation particulière. Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Eviter l'inhalation de poussières et vapeurs. Utiliser une protection respiratoire appropriée si la ventilation est insuffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Eviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Réutiliser ou recycler les produits partout où c'est possible. Collecter le déversement avec un balai et une pelle, ou assimilé et réutiliser, si possible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement. Éliminer le contenu/réceptacle selon les réglementations nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Voir Section 11 pour de plus amples informations sur les dangers pour la santé. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Conserver hors de la portée des enfants. Lire et suivre les recommandations du producteur. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes.

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Xylène

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 50 ppm 221 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 100 ppm 442 mg/m³

*

4,4'-méthylènediphényl diisocyanate

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 0,01 ppm 0,1 mg/m³

Valeur limite court terme: VLEP 0,02 ppm 0,2 mg/m³ 5 min

C2, AR

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée.

C2 = Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles.

AR = Risque d'allergie respiratoire.

Xylène (CAS: 1330-20-7)

DNEL	Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 442 mg/m ³ Travailleurs - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 221 mg/m ³
PNEC	Population en général - eau douce; 0,327 mg/l Population en général - Sédiments (eau douce); 12,46 mg/kg Population en général - Sol; 2,31 mg/kg Population en général - eau de mer; 0,327 mg/l Population en général - Sédiments (eau de mer); 12,46 mg/kg Population en général - Station d'épuration des eaux usées; 6,58 mg/l

Calcium oxide (CAS: 1305-78-8)

DNEL	Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 4 mg/m ³ Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1 mg/m ³
-------------	---

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate (CAS: 101-68-8)

DNEL	<p>Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 50 mg/kg/jour Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 0,1 mg/m³ Travailleurs - Cutanée; Court terme Effets locaux: 28,7 mg/cm² Travailleurs - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 0,1 mg/m³ Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0,05 mg/m³ Travailleurs - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0,05 mg/m³ Population en général - Cutanée; Court terme Effets systémiques: 25 mg/kg/jour Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 0,05 mg/m³ Population en général - Orale; Court terme Effets systémiques: 20 mg/kg/jour Population en général - Cutanée; Court terme Effets locaux: 17,2 mg/cm² Population en général - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 0,05 mg/m³ Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 0,025 mg/m³ Population en général - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 0,025 mg/m³</p>
PNEC	<p>eau douce; >1 mg/l eau de mer; >0,1 mg/l Sol; >1 mg/kg Station d'épuration des eaux usées; >1 mg/l</p>

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Aucune ventilation particulière requise.
Protection des yeux/du visage	Déversements importants: Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible.
Protection des mains	Porter des gants de protection.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
Protection respiratoire	Prévoir une ventilation suffisante. Déversements importants: Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide.
Couleur	Blanc. Gris. Noir.
Point de fusion	Pas d'information disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas d'information disponible.
Point d'éclair	Pas d'information disponible.

9.2. Autres informations

Autres informations	Aucun.
----------------------------	--------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.
-------------------	--

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Stable dans les conditions de stockage prescrites.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Gaz et vapeurs nocifs.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques Pas considéré comme dangereux pour la santé selon la réglementation en vigueur.

Toxicité aiguë - orale
Indications (DL₅₀ orale) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë - cutanée
Indications (DL₅₀ cutanée) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA cutanée (mg/kg) 27 500,0

Toxicité aiguë - inhalation
Indications (CL₅₀ inhalation) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA inhalation
(poussières/brouillards mg/l) 275,0

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Il s'avère que le produit peut provoquer une hypersensibilité respiratoire.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in vitro Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Cancérogénicité	
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	
Toxicité pour la reproduction - fertilité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction - développement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
Exposition unique STOT un	Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition.
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	
Exposition répétée STOT rép.	Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une exposition répétée.
Danger par aspiration	
Danger par aspiration	Non pertinent. Solide.
Information générale	Pas de danger spécifique pour la santé connu. La sévérité des symptômes décrits varieront en fonction de la concentration et de la durée d'exposition.
Inhalation	Peut provoquer une sensibilisation ou des réactions allergiques chez les personnes sensibles.
Ingestion	Aucun symptôme particulier connu. Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
Contact cutané	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Peut être légèrement irritant pour les yeux.
Voie d'exposition	Ingestion Inhalatoire Contact cutané et/ou oculaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité La dégradabilité du produit n'est pas connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale	Minimiser ou éviter partout où c'est possible la production de déchets. Réutiliser ou recycler les produits partout où c'est possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
Méthodes de traitement des déchets	Evacuer les produits excédentaires et ceux qui ne peuvent pas être recyclés via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets. Collecter les déchets, résidus, conteneurs vides, vêtements de travail usagés et produits de nettoyage contaminés dans des conteneurs désignés et étiquetés selon leurs contenus.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Zettex PU 40

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité	<p>ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.</p> <p>ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures.</p> <p>RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.</p> <p>IATA: Association Internationale du Transport Aérien.</p> <p>ICAO: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.</p> <p>IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.</p> <p>CAS: Chemical Abstracts Service.</p> <p>ETA: Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).</p> <p>DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .</p> <p>CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.</p> <p>PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.</p> <p>vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.</p>
Sigles et abréviations utilisés dans la classification	<p>Eye Irrit. = Irritation oculaire</p> <p>Resp. Sens. = Sensibilisation respiratoire</p>
Références littéraires clés et sources de données	<p>Cette FDS est préparée sur la base de l'information reçue du propriétaire du produit.</p> <p>Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/</p>
Procédures de classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	<p>Eye Irrit. 2 - H319: Resp. Sens. 1 - H334: : Méthode par le calcul.</p>
Conseils de formation	<p>Seul un personnel dûment formé devrait manipuler ce produit.</p>
Commentaires sur la révision	<p>C'est la première version.</p>
Publié par	
Date de révision	20/07/2020
Révision	0.1
Remplace la date	20/07/2020
Numéro de FDS	6446
Mentions de danger dans leur intégralité	<p>H226 Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>H312 Nocif par contact cutané.</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H317 Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H318 Provoque de graves lésions des yeux.</p> <p>H319 Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H332 Nocif par inhalation.</p> <p>H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.</p> <p>H335 Peut irriter les voies respiratoires.</p> <p>H351 Susceptible de provoquer le cancer.</p> <p>H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p>

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.